****

|  |
| --- |
|  |

**INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)**

**(Pour les services de faible valeur)**

|  |  |
| --- | --- |
| NOM & ADRESSE DE L’ENTREPRISE | DATE : 18/11/2019 |
| REFERENCE : RFP/85607/PNUD/2019 |

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre du « r**ecrutement d’un cabinet pour la production de film documentaire sur le projet Youthconnekt et le projet Promotion et inclusion des personnes handicapées »**.

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l’annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financière peuvent être déposées à l’adresse mail suivante : [offres.gn@undp.org](mailto:offres.gn@undp.org), au plus tard le **2 décembre 2019 à 11h00 GMT**, heure de Conakry.

Votre soumission doit être rédigée en ***Français,*** et assortie d’une durée de validité minimum de ***90 jours.***

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu’elle parviendra à l’adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu’elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l’exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l’ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l’ensemble des exigences, satisfera l’ensemble des critères d’évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d’attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n’accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d’erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l’inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l’attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l’offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d’une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l’annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n’est pas tenu d’accepter une quelconque soumission ou d’attribuer un contrat/bon de commande et n’est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d’une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l’attribution d’un bon de commande ou d’un contrat de faire appel dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n’avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l’adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

**Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d’intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l’une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.**

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s’est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l’ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu’aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu’ils respectent le code de conduite à l’intention des fournisseurs de l’Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l’intermédiaire du lien suivant : <http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf>

**Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.**

**Cordialement,**

*Eugène RUHINGUKA*

*Procurement Specialist*

*18/11/2019*

**Annexe 1**

**Description des exigences**

|  |  |
| --- | --- |
| Contexte | Avec des avancées nombreuses et significatives visant la stabilisation du cadre macroéconomique, ses richesses naturelles et minérales, et une croissance économique moyenne estimée à 5% sur la période allant de 2016 à 2020, la Guinée a pris le chemin du redressement économique. Cependant, à l’instar de nombres d’autres pays de la sous-région, le pays fait face à des défis majeurs pour assurer un avenir socio-économique prometteur auprès de sa jeunesse.  Le développement de l’emploi en Guinée se heurte encore à différents défis de taille pour que le dividende démographique impacte positivement sur le devenir socio-économique de sa population. Ces difficultés sont particulièrement ressenties auprès des couches les plus jeunes, des femmes et des groupes vulnérables., et notamment les personnes vivant avec handicap.  Le secteur informel occupe le plus large segment du marché du travail en Guinée, On estime que le secteur informel représente plus de 80% de l’offre d’emplois en Guinée, pour l’essentiel des petits métiers urbains ou ruraux à faible valeur ajoutée. Il s’agit d’une économie de survie avec de faibles potentiels d’évolution individuelle. Cette situation, pression démographique, absence de débouchés socioprofessionnels pour la jeunesse a pour conséquence une exacerbation des attentes auprès de la population jeune, une impatience croissante de cette même jeunesse et une méfiance à l’égard des institutions publiques.    Pour appréhender le bien-être et le développement de la jeunesse en Guinée, l’insertion socioéconomique doit être accompagnée d’une stratégie de développement du plein potentiel de toutes les jeunes femmes et hommes guinéens. Ainsi, il est crucial d’investir dans leur santé, leur éducation et dans leurs liens à l’autre dans une perspective de cohésion sociale renforcée, d’égalité de genre et de respect des droits de l’homme. Travailler sur toutes ces dimensions c’est assurer que le jeune d’aujourd’hui devienne, demain, un adulte responsable, citoyen, impliqué dans le développement économique, politique, culturel et social de son pays. C’est garantir aussi que la Guinée contribue à l’établissement d’une société résiliente aux chocs, plus égalitaire, et orientée vers un réel développement durable.  L’état guinéen, a placé ce défi, l’insertion socioéconomique des jeunes, des femmes et des personnes handicapées, au cœur de la vision « ***GUINEE EMERGENTE 2040 »***. Le Programme National de Développement Economique et Social, dit PNDES, cadre de programmation national, au travers de ses piliers 2, Transformation économique durable et inclusive, 3 Développement inclusif du capital humain et 4, Gestion durable du capital naturel, renforce ce message et met l’accent sur le soutien à la croissance d’une économie diversifiée, verte et inclusive.  Le Système des Nations Unies à travers l’effet 4 de l’UNDAF (les institutions, le secteur privé et les collectivités locales mettent en œuvre de manière inclusive des politiques et programmes qui améliorent l’emploi productif et l’entrepreneuriat des femmes, des jeunes, des migrants retournés et des personnes vivant avec un handicap, développe des projets et programmes destinés à renforcer la diversification des opportunités économiques en Guinée.  Le PNUD, dans son document de programmation pays (CPD 2018-2022), et en particulier au travers du pilier sur **la Transformation économique et gestion durable du capital naturel**, s’efforce de promouvoir une croissance équitable au moyen de chaînes de valeur dans des zones possédant un bon potentiel économique, ainsi que la création d’emplois pour soutenir la croissance locale et émergente, d’améliorer la résilience de la communauté aux chocs, et de réduire la migration des jeunes.  A ce titre, et dans le cadre de ses différents programmes et projets d’autonomisation des femmes, d’intégration socioéconomique des jeunes, de promotion de l’inclusion socioéconomique des personnes handicapées, le Cluster *« Transformation Economique & Gestion Durable du Capital Naturel »* développe des projets et programmes destinés à renforcer la diversification des opportunités économiques en Guinée.  **L’INITIATIVE** « ***YOUTHCONNEKT GUINEE* »**  « ***YOUTHCONNEKT GUINEE* »** s’inspire directement de l’initiative lancée initialement au Rwanda en 2012 sous l’impulsion de son Ministère de la Jeunesse et de la vision du Président Kagame. A l’heure actuelle 6 pays ont lancé leur propre initiative et d’autres comme la Guinée, se préparent à faire de même.  L’initiative « ***YOUTHCONNEKT GUINEA* »** a vocation à servir de « catalyseur » destiné à la formulation d’une vision pour l’insertion socio professionnelle de la jeunesse en Guinée via la mise en œuvre d’un programme national d’insertion des jeunes. Le YouthConnekt veut tabler sur un monde digital en croissance exponentielle en Afrique pour favoriser la mise en place d’un **HUBDIGITAL** pour l’emploi des jeunes accessible à tous les acteurs et à toutes les catégories socioprofessionnelles (salariés, indépendants et entrepreneurs)  Ce **HUBDIGITAL** aura pour objectif de rassembler, sur une plateforme de marché virtuelle, l’ensemble des services offerts aux jeunes afin de i) favoriser leur **insertion socioéconomique** et ii) ouvrir un espace de **dialogue socio-culturel**.  Sur plan socio-économique, la plateforme prévue est ambitieuse car elle favorisera l’orientation des jeunes ENTREPRENEURS, INDEPENDANTS, et SALARIES vers les services les concernant (job market, financements, formations, mentorat, …) et sera au cœur des priorités nationales en termes d’accès à l’emploi,  Au plan socio-culturel la plateforme créera des liens de cohésion sociale renforcée entre les jeunes du pays, et favoriser la structuration de leur représentation au sein des organisations de la société civile et de volontariat. Elle devra ainsi répondre aux attentes des jeunes, en termes de représentation et être un outil résolument moderne, ergonomique pour exprimer les attentes de la jeunesse.  En Guinée, le Ministère de la Jeunesse et de l’Emploi des Jeunes (MJEJ), le Ministère de l’Action Sociale, de la Promotion féminine et de l’Enfance (MASPFE), l’Agence Guinéenne pour l’Emploi (AGUIPE), l’Agence pour la Promotion des Investissements privés (APIP), la Primature, et la Présidence via les IPADER sont les partenaires nationaux principaux de cette initiative. D’autres Ministères viendront s’associer au fur et à mesure du développement du projet.  **Le Projet de « PROMOTION DE L’INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPEES AU TRAVERS DE L’ACCES A DES FINANCEMENTS NOVATEURS »**  Ce projet est exécuté en partenariat avec le Ministère de l’Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l’Enfance, les Organisations de Personnes Handicapées et les acteurs du cadre de concertation de la finance inclusive.  Il vise à promouvoir l'inclusion des personnes handicapées en développant des activités génératrices de revenus ciblées ; en créant des partenariats innovants avec partage et de mutualisation des risques.  Ce projet veut jouer un double rôle qui s’applique non seulement dans le contexte de la promotion de la croissance économique des personnes handicapées mais aussi à une inclusion de ces dernières dans la société.  Le projet est exécuté via quatre grandes composantes :   1. La Mise en place du mécanisme de coordination et de consultation et renforcement du « Département national pour les personnes handicapées » 2. La Création/ réhabilitation de 02 centres d’apprentissage de métier pour personnes handicapées ; 3. Assistance technique et de gestion aux bénéficiaires ayant des projets d’entreprise ;   L’Établissement et la gestion de partenariats stratégiques, y compris d'accords de coopération Sud-Sud |
| Brève description des services requis[[1]](#footnote-1) | En collaboration avec les chefs des projets et les points focaux désignés, le prestataire aura les missions suivantes :   * **Développement du déroulé /production de scénarii de filmage :** * Assimiler et s’approprier le contexte de production des documentaires ; * Prendre connaissance des idées-clés à communiquer ; * Élaborer et présenter des synopsis ; * Établir avec l’équipe d’encadrement des projets, la liste des sites à visiter, des personnes à interviewer, et les types d’image à filmer ; * **Etablissement du planning des prises d’images** * Sur la base de la validation du synopsis/ scénarii, des sites à visiter, de la liste des personnes à interviewer, et des rushes à réaliser, le prestataire aura à établir le calendrier des prises d’image. * **Tournage** * Le prestataire assurera intégralement les séances de tournage (prises de vues et de son), les interviews au niveau des différentes parties prenantes des projets. * L’équipe des Projets appuiera et facilitera son introduction au niveau des parties prenantes. En cas de non-conformité avec le synopsis (absence des interviewés prévus, manque d’image, …), l’équipe d’encadrement peut proposer la réalisation de tournage de remplacement. * **Script** * Élaborer de manière détaillée le séquençage des images, du son, et du voix-off ; * Rédiger le sous-titrage en Français/ anglais. * **Montage** * Assurer l’agencement des images selon la construction du script (interview, graphiques, images de transition, cartes, etc.) ; * Enregistrer et intégrer la voix-off ; * Intégrer le sous-titrage en Français ;   Deux sessions de visionnage et de commentaire des versions 1 et 2 sont prévues au niveau de l’équipe du projet avant de parvenir à la version finale validée des documentaires.   * **Finalisation**   Sous condition de la validation du montage, le prestataire procédera au :   * Développement des infographies pour le générique de début et de fin, et intégration des animations musicales de fond ; * Enregistrement des différents formats et duplication des exemplaires. * **Remise des livrables**   A la fin de la prestation, le prestataire sera redevable des produits spécifiés à la section III en supports USB et accessible via lien internet. |
| Liste et description des prestations attendues | **PROJET YOUTHCONNEKT**   1. **FORMAT CAPSULE MEDIAS SOCIAUX (10 vidéos) :** vidéo de 30 sec à 2 minutes    * Traitement de montage dynamique et graphique, message simple ;    * Destiné aux jeunes et à diffusion large ;    * Diffusion via canaux médias sociaux ;    * Vidéo de communication sur activités ciblées et montage dynamique. 2. **FORMAT INTERVIEW ROLE MODELS CHAINE YOUTUBE (10 vidéos) :** vidéo de 4 à 6 Minutes ;    * Interview de leaders et mentors (objectif : s’identifier) ;    * Destiné aux jeunes guinéens et à diffusion large ;    * Diffusion canaux médias sociaux et chaîne Youtube ; 3. **UN DOCUMENTAIRE BILAN PROJETS (1 documentaire) :** vidéo de 10 minutes ;    * Traitement documentaire, factuel, calé sur le rapport de mise en œuvre des projets ;    * Destiné aux partenaires du PNUD et aux autorités ;    * Diffusion via communication institutionnelle (Comité de Pilotage, Revues etc.    * Vidéo de communication sur sujet de fond de documentation factuelle sur la mise en œuvre des projets.   **PROJET DE PROMOTION DES PERSONNES HANDICAPEES**   1. **UN RAPPORT DOCUMENTAIRE FILME***:* vidéo de *15* à 20 minutes ;    * Aligné sur le rapport narratif et financier du projet ;    * Destiné aux partenaires du PNUD et aux autorités ; 2. **UN DOCUMENTAIRE PLAIDOYER***:* vidéo de7 à 10 minutes    * Activités du projet pour plaidoyer comme support à la mobilisation des ressources ;    * Documentaire incluant des Interviews de leaders et mentors, autorités, responsable du PNUD ; 3. **UN CLIP** *: c*ourt métrage de 3 à 4 minutes max    * Destiné à promouvoir les activités réalisées par le PNUD et ses partenaires lors de diffusions télévisées    * Destiné au grand public en y mettant en évidence l’impact sur les bénéficiaires.   Il sera important que chaque produit et direction prise soit validée en amont par les chefs de projet et points focaux désignés. |
| Lieu des prestations | * + - Conakry |
| Durée prévue des prestations | 35 jours |
| Date de commencement prévue | Décembre 2019 |
| Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert) | Transport terrestre pour les déplacements des vidéastes à l’intérieur du pays. (les frais de déplacement sur les sites ne devront pas être considérés dans leur offre financière). |
| Calendrier d’exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités | * Requis |
| Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services | * Requis |
| Devise de la soumission | Devise locale Francs guinéens (GNF) |
| Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert[[2]](#footnote-2) | Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables |
| Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions) | 90 jours  Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission. |
| Soumissions partielles | Interdites |
| Conditions de paiement[[3]](#footnote-3) | |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | Prestations | Délai | Pourcentage | Condition de versement du paiement | | **1ère Tranche :** Après présentation et validation des différents scénarii pour la production des 6 types de vidéos | **2 semaines** | **40%** | Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :   1. l’acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et 2. la réception de la facture du prestataire de services. | | **2ème Tranche :** AprèsLivraison de deux supports USB contenant toutes les séquences filmées et les productions vidéo validés par l’équipe. | **3 semaines** | **60%** | |
| Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement |  |
| Type de contrat devant être signé | * + - Contrat professionnel |
| Critère d’attribution du contrat | * + - Score combiné le plus élevé (l’offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %)     - Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s’agit d’un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission. |
| Critère d’évaluation de la soumission | **Soumission technique (70 %)**  **Soumission financière (30 %)**  A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD. |
| Le PNUD attribuera le contrat à : | * Un seul et unique prestataire de services |
| Annexes de la présente RFP[[4]](#footnote-4) | * Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) * Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)[[5]](#footnote-5) * TOR détaillés |
| Personnes à contacter pour les demandes de renseignements  (Demandes de renseignements écrites uniquement)[[6]](#footnote-6) | *UNITE PROCUREMENT*  *info.gn@undp.org*  Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu’une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires. |

**Annexe 2**

**FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES[[7]](#footnote-7)**

***(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services[[8]](#footnote-8))***

[insérez le lieu et la date]

A : [*insérez le nom et l’adresse du coordonateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l’ensemble de ses annexes, ainsi qu’aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

1. **Qualifications du prestataire de services**

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

1. *Profile – décrivant la nature de l’activité, le domaine d’expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
2. *Licences commerciales – documents d’immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
3. *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
4. *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l’objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
5. *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
6. *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l’ONU, sur la liste de la division des achats de l’ONU ou sur toute autre liste d’exclusion de l’ONU.*
7. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

|  |
| --- |
| *Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d’exécution essentielles, des conditions d’information et des mécanismes d’assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.* |

1. **Qualifications du personnel clé**

*Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :*

1. *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d’équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
2. *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
3. *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu’il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*
4. **Ventilation des coûts par prestation\***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Prestations**  ***[énumérez-les telles qu’elles figurent dans la RFP]*** | **Pourcentage du prix total** | **Prix *(forfaitaire, tout compris)*** |
| 1 | Prestation 1 |  |  |
| 2 | Prestation 2 |  |  |
| 3 | …. |  |  |
|  | Total | 100 % |  |

*\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

1. **Ventilation des coûts par élément de coût *[Il ne s’agit que d’un exemple]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Description de l’activité** | **Rémunération par unité de temps** | **Durée totale de l’engagement** | **Nombre d’employés** | **Tarif total** |
| **I. Services fournis par le personnel** |  |  |  |  |
| 1. Services du bureau principal |  |  |  |  |
| a. Expertise 1 |  |  |  |  |
| b. Expertise 2 |  |  |  |  |
| 2. Services des bureaux locaux |  |  |  |  |
| a . Expertise 1 |  |  |  |  |
| b. Expertise 2 |  |  |  |  |
| 3. Services fournis de l’étranger |  |  |  |  |
| a. Expertise 1 |  |  |  |  |
| b. Expertise 2 |  |  |  |  |
| **II. Frais** |  |  |  |  |
| 1. Frais de déplacement |  |  |  |  |
| 2. Indemnité journalière |  |  |  |  |
| 3. Communications |  |  |  |  |
| 4. Reproduction |  |  |  |  |
| 5. Location de matériel |  |  |  |  |
| 6. Autres |  |  |  |  |
| **III. Autres coûts connexes** |  |  |  |  |

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]*

*[Fonctions]*

*[Date]*

**Annexe 3**

## Conditions générales applicables aux services

**1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d’un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies.

**2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS**:

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s’abstenir de tout acte susceptible d’avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l’Organisation des Nations Unies et devra s’acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

**3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l’exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

**4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s’abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d’aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d’avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

**5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l’approbation et l’autorisation préalable du PNUD pour l’ensemble des sous-traitants. L’approbation d’un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d’aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

**6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu’il n’a fourni ou qu’il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d’une condition essentielle du présent contrat.

**7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l’ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d’actes ou d’omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l’exécution du présent contrat. La présente disposition s’étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d’accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l’utilisation d’inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d’auteur ou d’autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s’éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

**8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

**8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l’exécution du présent Contrat.

**8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d’indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

**8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d’un montant adéquat pour couvrir les demandes d’indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l’endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l’utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

**8.4** Sous réserve de l’assurance contre les accidents du travail, les polices d’assurance prévues par le présent article devront :

**8.4.1** nommer le PNUD en qualité d’assuré supplémentaire ;

**8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l’assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

**8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

**8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

**9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s’abstenir de causer ou de permettre l’inscription ou le maintien d’un privilège, d’une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

**10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu’il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l’issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n’en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l’usure normale. Le prestataire sera tenu d’indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l’usure normale.

**11.0 DROITS D’AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

**11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l’ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d’auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l’exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

**11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l’exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l’exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d’aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d’utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

**11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra pendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d’une manière générale, prêter son assistance aux fins de l’obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l’ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d’utilisation ou d’inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu’aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l’issue des prestations réalisées en application du contrat.

**12.0 UTILISATION DU NOM, DE L’EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L’ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s’abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu’il fournit des prestations au PNUD et devra également s’abstenir de toute utilisation du nom, de l’emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

**13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l’une ou l’autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l’une des parties (le « Divulgateur ») à l’autre partie (le « Destinataire ») au cours de l’exécution du contrat et qui seront qualifiées d’informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s’astreint pour ses propres informations similaires qu’il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l’exécution d’obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu’il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d’un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu’aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

**13.2.2.3** s’agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l’UNCDF, l’UNIFEM ou l’UNV.

**13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l’Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l’avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu’une telle divulgation ne soit effectuée.

**13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l’Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

**13.5** Le Destinataire n’aura pas l’interdiction de divulguer les Informations qu’il aura obtenues d’un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

**13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

**14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

**14.1** En cas de survenance d’un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l’ensemble des détails s’y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l’incapacité totale ou partielle d’exécuter ses obligations et de s’acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l’exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu’il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l’octroi au prestataire d’un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

**14.2** Si, en raison d’un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s’acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l’article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

**14.3** Le terme de force majeure, tel qu’il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d’autres actes d’une nature ou d’une force similaire.

**14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu’en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s’engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

**15.0 RESILIATION**

**15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l’autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L’engagement d’une procédure d’arbitrage conformément à l’article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

**15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l’ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

**15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l’exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

**15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s’il tombe en cessation de paiements, s’il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l’un quelconque des évènements susmentionnés.

**16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**16.1** **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l’amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2** **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n’auront pas fait l’objet d’un règlement amiable en application de l’article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l’une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l’autre partie, devront être soumis par l’une ou l’autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d’arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l’ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l’Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s’il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l’article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l’article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d’arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n’aura pas le pouvoir d’allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n’aura pas le pouvoir d’allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s’agir que d’intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d’un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

**17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu’elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l’Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

**18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l’Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d’utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l’égard d’objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l’exonération de l’Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d’une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n’ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n’ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

**19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l’enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu’un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l’assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l’article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l’ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l’exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

**22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l’encontre de quiconque d’actes d’exploitation ou d’abus sexuel par le prestataire lui-même, par l’un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d’exploitation et d’abus sexuels à l’encontre d’une telle personne. En outre, le prestataire devra s’abstenir d’échanger de l’argent, des biens, des services, des offres d’emploi ou d’autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d’actes d’exploitation ou dégradantes, et devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu’il aura engagées d’agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l’âge lorsque l’employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu’un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

**20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d’accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l’une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l’objet d’un avenant au présent contrat signé par le prestataire et

**TERMES DE REFENRENCE**

le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **TERMES DE REFERENCE** |

|  |  |
| --- | --- |
| **I. INFORMATION SUR LA POSITION** | |
| Intitulé du Poste/Service attendu | **Recrutement d’un cabinet pour la production de film documentaire sur le projet Youthconnekt et le projet Promotion et inclusion des personnes handicapées.** |
| Niveau du (des) Poste (s) ou Prestation (Local ou International) : | **Cabinet avec expériences nationales** |
| Type de contrat **:** | **Contrat Professionnel** |
| Type d’affectation (Home based ou sur site) : | **SUR SITE** |
| Lieu d'affectation : | **CONAKRY** |
| Durée de la mission : | **35 JOURS** |
| Date estimative de démarrage de la mission : | **Décembre 2019** |

|  |
| --- |
| **II. CONTEXTE ET OBJECTIF** |
| Avec des avancées nombreuses et significatives visant la stabilisation du cadre macroéconomique, ses richesses naturelles et minérales, et une croissance économique moyenne estimée à 5% sur la période allant de 2016 à 2020, la Guinée a pris le chemin du redressement économique. Cependant, à l’instar de nombres d’autres pays de la sous-région, le pays fait face à des défis majeurs pour assurer un avenir socio-économique prometteur auprès de sa jeunesse.  Le développement de l’emploi en Guinée se heurte encore à différents défis de taille pour que le dividende démographique impacte positivement sur le devenir socio-économique de sa population. Ces difficultés sont particulièrement ressenties auprès des couches les plus jeunes, des femmes et des groupes vulnérables., et notamment les personnes vivant avec handicap.  Le secteur informel occupe le plus large segment du marché du travail en Guinée, On estime que le secteur informel représente plus de 80% de l’offre d’emplois en Guinée, pour l’essentiel des petits métiers urbains ou ruraux à faible valeur ajoutée. Il s’agit d’une économie de survie avec de faibles potentiels d’évolution individuelle. Cette situation, pression démographique, absence de débouchés socioprofessionnels pour la jeunesse a pour conséquence une exacerbation des attentes auprès de la population jeune, une impatience croissante de cette même jeunesse et une méfiance à l’égard des institutions publiques.  Pour appréhender le bien-être et le développement de la jeunesse en Guinée, l’insertion socioéconomique doit être accompagnée d’une stratégie de développement du plein potentiel de toutes les jeunes femmes et hommes guinéens. Ainsi, il est crucial d’investir dans leur santé, leur éducation et dans leurs liens à l’autre dans une perspective de cohésion sociale renforcée, d’égalité de genre et de respect des droits de l’homme. Travailler sur toutes ces dimensions c’est assurer que le jeune d’aujourd’hui devienne, demain, un adulte responsable, citoyen, impliqué dans le développement économique, politique, culturel et social de son pays. C’est garantir aussi que la Guinée contribue à l’établissement d’une société résiliente aux chocs, plus égalitaire, et orientée vers un réel développement durable.  L’état guinéen, a placé ce défi, l’insertion socioéconomique des jeunes, des femmes et des personnes handicapées, au cœur de la vision « ***GUINEE EMERGENTE 2040 »***. Le Programme National de Développement Economique et Social, dit PNDES, cadre de programmation national, au travers de ses piliers 2, Transformation économique durable et inclusive, 3 Développement inclusif du capital humain et 4, Gestion durable du capital naturel, renforce ce message et met l’accent sur le soutien à la croissance d’une économie diversifiée, verte et inclusive.  Le Système des Nations Unies à travers l’effet 4 de l’UNDAF (les institutions, le secteur privé et les collectivités locales mettent en œuvre de manière inclusive des politiques et programmes qui améliorent l’emploi productif et l’entrepreneuriat des femmes, des jeunes, des migrants retournés et des personnes vivant avec un handicap, développe des projets et programmes destinés à renforcer la diversification des opportunités économiques en Guinée.  Le PNUD, dans son document de programmation pays (CPD 2018-2022), et en particulier au travers du pilier sur **la Transformation économique et gestion durable du capital naturel**, s’efforce de promouvoir une croissance équitable au moyen de chaînes de valeur dans des zones possédant un bon potentiel économique, ainsi que la création d’emplois pour soutenir la croissance locale et émergente, d’améliorer la résilience de la communauté aux chocs, et de réduire la migration des jeunes.  A ce titre, et dans le cadre de ses différents programmes et projets d’autonomisation des femmes, d’intégration socioéconomique des jeunes, de promotion de l’inclusion socioéconomique des personnes handicapées, le Cluster *« Transformation Economique & Gestion Durable du Capital Naturel »* développe des projets et programmes destinés à renforcer la diversification des opportunités économiques en Guinée.  **L’INITIATIVE** « ***YOUTHCONNEKT GUINEE* »**  « ***YOUTHCONNEKT GUINEE* »** s’inspire directement de l’initiative lancée initialement au Rwanda en 2012 sous l’impulsion de son Ministère de la Jeunesse et de la vision du Président Kagame. A l’heure actuelle 6 pays ont lancé leur propre initiative et d’autres comme la Guinée, se préparent à faire de même.  L’initiative « ***YOUTHCONNEKT GUINEA* »** a vocation à servir de « catalyseur » destiné à la formulation d’une vision pour l’insertion socio professionnelle de la jeunesse en Guinée via la mise en œuvre d’un programme national d’insertion des jeunes. Le YouthConnekt veut tabler sur un monde digital en croissance exponentielle en Afrique pour favoriser la mise en place d’un **HUBDIGITAL** pour l’emploi des jeunes accessible à tous les acteurs et à toutes les catégories socioprofessionnelles (salariés, indépendants et entrepreneurs)  Ce **HUBDIGITAL** aura pour objectif de rassembler, sur une plateforme de marché virtuelle, l’ensemble des services offerts aux jeunes afin de i) favoriser leur **insertion socioéconomique** et ii) ouvrir un espace de **dialogue socio-culturel**.  Sur plan socio-économique, la plateforme prévue est ambitieuse car elle favorisera l’orientation des jeunes ENTREPRENEURS, INDEPENDANTS, et SALARIES vers les services les concernant (job market, financements, formations, mentorat, …) et sera au cœur des priorités nationales en termes d’accès à l’emploi,  Au plan socio-culturel la plateforme créera des liens de cohésion sociale renforcée entre les jeunes du pays, et favoriser la structuration de leur représentation au sein des organisations de la société civile et de volontariat. Elle devra ainsi répondre aux attentes des jeunes, en termes de représentation et être un outil résolument moderne, ergonomique pour exprimer les attentes de la jeunesse.  En Guinée, le Ministère de la Jeunesse et de l’Emploi des Jeunes (MJEJ), le Ministère de l’Action Sociale, de la Promotion féminine et de l’Enfance (MASPFE), l’Agence Guinéenne pour l’Emploi (AGUIPE), l’Agence pour la Promotion des Investissements privés (APIP), la Primature, et la Présidence via les IPADER sont les partenaires nationaux principaux de cette initiative. D’autres Ministères viendront s’associer au fur et à mesure du développement du projet.  **Le Projet de « PROMOTION DE L’INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPEES AU TRAVERS DE L’ACCES A DES FINANCEMENTS NOVATEURS »**  Ce projet est exécuté en partenariat avec le Ministère de l’Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l’Enfance, les Organisations de Personnes Handicapées et les acteurs du cadre de concertation de la finance inclusive.  Il vise à promouvoir l'inclusion des personnes handicapées en développant des activités génératrices de revenus ciblées ; en créant des partenariats innovants avec partage et de mutualisation des risques.  Ce projet veut jouer un double rôle qui s’applique non seulement dans le contexte de la promotion de la croissance économique des personnes handicapées mais aussi à une inclusion de ces dernières dans la société.  Le projet est exécuté via quatre grandes composantes :   1. La Mise en place du mécanisme de coordination et de consultation et renforcement du « Département national pour les personnes handicapées » 2. La Création/ réhabilitation de 02 centres d’apprentissage de métier pour personnes handicapées ; 3. Assistance technique et de gestion aux bénéficiaires ayant des projets d’entreprise ; 4. L’Établissement et la gestion de partenariats stratégiques, y compris d'accords de coopération Sud-Sud   **OBJECTIF DE LA MISSION**  **Le PNUD souhaite documenter ces programmes et ces projets de manière dynamique et illustrée et souhaite exploiter les nouvelles possibilités offertes par la Vidéo Numérique pour mieux communiquer sur ses initiatives.**  Il est nécessaire, au-delà des rapports narratifs et financiers de produire des films documentaires retraçant les activités des projets et montrant des témoignages des bénéficiaires/ les résultats obtenus.  Les projets disposent de quelques rushs qui ont été filmés durant la mise en œuvre des activités, le cabinet devra assurer le filmage de séquences additionnelles ainsi que le montage des vidéos.  Les documents filmés produits ont pour objectif généraux, entre autres :   * La communication sur les activités des projets cités (cibles : grand public et tout particulièrement les jeunes et les PVH) ; * Le plaidoyer auprès des partenaires financiers (Mobilisation de Ressources) ; * La documentation dynamique de la mise en œuvre des projets et programmes (support au comité de pilotage) ; * La communication auprès du Gouvernement et nos partenaires techniques et financiers (Positionnement stratégique) ; * Les rapports vers la presse (Relation publique) ; * La communication au sein du SNU et vers notre siège. |
| **III. RESULTATS ATTENDUS PAR PROJET** |
| **PROJET YOUTHCONNEKT**   1. **FORMAT CAPSULE MEDIAS SOCIAUX (10 vidéos) :** vidéo de 30 sec à 2 minutes    * Traitement de montage dynamique et graphique, message simple ;    * Destiné aux jeunes et à diffusion large ;    * Diffusion via canaux médias sociaux ;    * Vidéo de communication sur activités ciblées et montage dynamique. 2. **FORMAT INTERVIEW ROLE MODELS CHAINE YOUTUBE (10 vidéos) :** vidéo de 4 à 6 Minutes ;    * Interview de leaders et mentors (objectif : s’identifier) ;    * Destiné aux jeunes guinéens et à diffusion large ;    * Diffusion canaux médias sociaux et chaîne Youtube ; 3. **UN DOCUMENTAIRE BILAN PROJETS (1 documentaire) :** vidéo de 10 minutes ;    * Traitement documentaire, factuel, calé sur le rapport de mise en œuvre des projets ;    * Destiné aux partenaires du PNUD et aux autorités ;    * Diffusion via communication institutionnelle (Comité de Pilotage, Revues etc.    * Vidéo de communication sur sujet de fond de documentation factuelle sur la mise en œuvre des projets.   **PROJET DE PROMOTION DES PERSONNES HANDICAPEES**   1. **UN RAPPORT DOCUMENTAIRE FILME***:* vidéo de *15* à 20 minutes ;    * Aligné sur le rapport narratif et financier du projet ;    * Destiné aux partenaires du PNUD et aux autorités ; 2. **UN DOCUMENTAIRE PLAIDOYER***:* vidéo de7 à 10 minutes    * Activités du projet pour plaidoyer comme support à la mobilisation des ressources ;    * Documentaire incluant des Interviews de leaders et mentors, autorités, responsable du PNUD ; 3. **UN CLIP** *: c*ourt métrage de 3 à 4 minutes max    * Destiné à promouvoir les activités réalisées par le PNUD et ses partenaires lors de diffusions télévisées    * Destiné au grand public en y mettant en évidence l’impact sur les bénéficiaires.   Il sera important que chaque produit et direction prise soit validée en amont par les chefs de projet et points focaux désignés. |
| **IV. FONCTIONS/RESPONSABILITES/TACHES** |
| En collaboration avec les chefs des projets et les points focaux désignés, le prestataire aura les missions suivantes :   1. **Développement du déroulé /production de scénarii de filmage :**  * Assimiler et s’approprier le contexte de production des documentaires ; * Prendre connaissance des idées-clés à communiquer ; * Élaborer et présenter des synopsis ; * Établir avec l’équipe d’encadrement des projets, la liste des sites à visiter, des personnes à interviewer, et les types d’image à filmer ;  1. **Etablissement du planning des prises d’images**  * Sur la base de la validation du synopsis/ scénarii, des sites à visiter, de la liste des personnes à interviewer, et des rushes à réaliser, le prestataire aura à établir le calendrier des prises d’image.  1. **Tournage**  * Le prestataire assurera intégralement les séances de tournage (prises de vues et de son), les interviews au niveau des différentes parties prenantes des projets. * L’équipe des Projets appuiera et facilitera son introduction au niveau des parties prenantes. En cas de non-conformité avec le synopsis (absence des interviewés prévus, manque d’image, …), l’équipe d’encadrement peut proposer la réalisation de tournage de remplacement.  1. **Script**  * Élaborer de manière détaillée le séquençage des images, du son, et du voix-off ; * Rédiger le sous-titrage en Français/ anglais.  1. **Montage**  * Assurer l’agencement des images selon la construction du script (interview, graphiques, images de transition, cartes, etc.) ; * Enregistrer et intégrer la voix-off ; * Intégrer le sous-titrage en Français ;   Deux sessions de visionnage et de commentaire des versions 1 et 2 sont prévues au niveau de l’équipe du projet avant de parvenir à la version finale validée des documentaires.   1. **Finalisation**   Sous condition de la validation du montage, le prestataire procédera au :   * Développement des infographies pour le générique de début et de fin, et intégration des animations musicales de fond ; * Enregistrement des différents formats et duplication des exemplaires.  1. **Remise des livrables**   A la fin de la prestation, le prestataire sera redevable des produits spécifiés à la section III en supports USB et accessible via lien internet. |
| **V. METHODOLOGIE INDICATIVE (SI APPLICABLE)** |
| Dans son dossier de candidature, le prestataire soumettra une offre technique comprenant notamment l’approche méthodologique, sa compréhension de la mission, le déroulement de la mission, les différentes tâches à faire et le contenu des rapports à fournir. Une séance de présentation et de validation du plan de réalisation de la mission sera organisée avec le prestataire avant le démarrage des travaux. L’offre technique sera accompagnée d’une offre financière détaillée. |
|  |
| **VI. DUREE DE LA MISSION ET CHRONOGRAMME** |
| La durée du contrat est de 35 jours. |
| **VII. QUALIFICATION** |
| Expériences :   * Le cabinet devra aligner des techniciens 1 chef de mission ayant un diplôme supérieur en communication, gestion, administration des affaires ou tout autre domaine similaire, (BAC+3 au minimum) et ayant au moins 5 ans d’expériences dans l’élaboration de documentaires de projets y compris avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux. * Les autres membres de l’équipe doivent aligner des expériences minimums de 5 ans en réalisation de documentaire, infographie, filmage, interview, scénariste, montage de vidéo, transcription (sous- titrage) et en traduction (en langue locales et en Anglais). Et avoir au minimum un niveau BAC * Les candidatures en provenance du secteur privé sont fortement encouragées * Expérience de travail dans un environnement multiculturel et / ou international constitue un plus.   Langue :   * Maîtrise du français écrit et parlé, la maitrise de l’Anglais et des langues locales de la Guinée est un plus.   Equipements :   * Le cabinet soumissionnaire doit posséder une expertise professionnel/le du montage de vidéos avec des connaissances dans la manipulation des programmes informatiques de montage, il devra également disposer de matériels modernes, adéquats pour fournir des vidéos de qualités. * Il devra fournir dans son offre la liste et les caractéristiques techniques des équipements dont il dispose et qu’il maitrise entre autres :   + Ordinateur performant ;   + Logiciel d’éditions, de montage et de publication vidéo assistées par ordinateur ;   + Matériel de prise de vue (Full HD film et Photo).   + Accessoires : Drone, Micro-cravate, trépied, caméra etc. |
| **VIII. CRITERES D’EVALUATION DU PRESTATAIRE DES SERVICES** |
| L’évaluation des offres se déroule en deux temps. L’évaluation des propositions techniques est achevée avant l’ouverture et la comparaison des propositions financières.  La proposition technique sera évaluée sur son degré de réponse par rapport aux termes de référence et sur la base des critères suivants :   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **N°** | **CRITÈRES** | **SCORES** | | **1** | **Référence, qualifications et expériences du cabinet pertinentes pour la réalisation de la mission** | **10** | | 1.1 | Au moins 5ans d’expériences du cabinet dans la mise en œuvre de missions similaires y compris avec des Agences bilatérales et multilatérales (Attestation de bonnes fin, lien de documentaires réalisés) | 10 | | **2** | **Evaluation des productions antérieures** | **50** | | 2.1 | Cohérence scénaristique, traitement Graphique, créativité et dynamique du montage en lien avec les objectifs de communication de films | 20 | | 2.2 | Qualité de la prise de vue | 15 | | 2.3 | Qualité de la bande son | 15 | | **3.** | **Conformité de la méthodologie et du plan de travail aux Termes de référence** | **10** | | 3.1 | Approche technique (équipements requis) et méthodologie (plan de travail) pour l’élaboration des vidéos. | 10 | | 4. | **Qualification et expérience de l’équipe** | **30** | | 4.1 | Profil, qualification et compétences du responsable de mission (Bac+3 en communication, infographie ou tout autre domaine similaire) | 10 | | 4.2 | Profils, qualifications et compétences du personnel technique | 10 | | 4.3 | Équipement requis | 10 | |  | **Total** | **100** |   L’expérience du cabinet sera validée par la présentation d’une production numérique filmée d’au moins deux documentaires/reportages ou Publi-reportages de minimum 5 minutes chacun. A ce titre le/la candidat(e) doit communiquer un lien qui permettra de visualiser ces différentes réalisations.  Afin d’évaluer son expérience, le candidat veillera, en copie dure, ou via accès sur internet, à proposer à l’examen du panel des réalisations/travaux/produits qu’il aura réalisé pour d’autre clients.  Ces productions seront évaluées en termes de :   1. Cohérence scénaristique avec les objectifs de communication de films ; 2. Créativité et dynamique du montage ; 3. Qualité des prises de vue ; 4. Qualité de la bande son ; 5. Traitement Graphique (générique, utilisation des titres, impact visuel des inserts graphique).   **NB :** Chacun des personnels proposés sera évalué sur la base de la répartition ci-dessous :  -Qualification générale (Diplôme, Formations et années d’expériences) …………………40%  -Expériences pertinentes antérieures dans les travaux similaires …………………………. 60%  Dans la deuxième étape, les enveloppes financières seront ouvertes et les offres financières comparées après l’évaluation technique.  Le marché sera attribué au Cabinet ayant présenté le meilleur score combiné - rapport qualité/prix, évaluation cumulative - (Technique pondérée à 70% + Financière à 30%). Applicable pour les services intellectuels plus complexes suivant les exigences des TDRs ;  Remarque : la note financière pondérée à 30% est calculée pour chaque proposition sur la base de la formule suivante : Note financière A = [(Offre financière le moins disant) /Offre financière de A] x 30.    Pour établir cette comparaison, le (la) cabinet doit impérativement présenter son offre financière sous forme de montant forfaitaire pour toute la durée de la mission;  N.B : Les vidéastes se déplaceront avec les équipes à l’intérieur du pays, les frais de déplacement sur les sites ne devront pas être considérés dans leur offre financière.   |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | | **IX. Jalons de paiement** | | | | | | **Délivrables** | **Délai** | **%** | | **1ère Tranche :** Après présentation et validation des différents scénarii pour la production des 6 types de vidéos | **2 semaines** | **40%** | | **2ème Tranche :** AprèsLivraison de deux supports USB contenant toutes les séquences filmées et les productions vidéo validés par l’équipe. | **3 semaines** | **60%** | |
|  |

**Modalité de soumission :**

Les soumissions technique et financière peuvent être déposées à l’adresse mail suivante : [offres.gn@undp.org](mailto:offres.gn@undp.org), au plus tard le **2 décembre 2019 à 11h00 GMT**, heure de Conakry et ayant comme objet :

**« Cabinet/ production film documentaire»**

**NB :**

Chaque envoi ne doit pas dépasser 5 MB ;

La soumission en version physique sous plis fermé n’est pas acceptée.

Toute offre reçue hors délai ou envoyée en dehors de l’adresse électronique [offres.gn@undp.org](mailto:offres.gn@undp.org)  ne sera pas prise en considération.

1. *Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *L’exonération de TVA varie d’un pays à l’autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le PNUD préfère ne pas verser d’avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d’un pourcentage plus élevé ou d’une avance de plus de $30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l’ordre du PNUD du même montant que l’avance versée par le PNUD au prestataire de services.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu’un simple URL permettant d’y accéder.* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d’élimination du présent processus d’achat.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *La personne à contacter et l’adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d’autres personnes ou adresses, même s’il s’agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d’y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.*  [↑](#footnote-ref-7)
8. *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.* [↑](#footnote-ref-8)